

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VILLERSEXEL
144, rue de la Prairie
70110 VILLERSEXEL**

Ref. : 2023 – 096

SEANCE DU 21 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel se sont réunis à la salle des fêtes commune de Gouhenans après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Président.

Etaient présents : Alain BIZZOTTO, Alain ELKANN, Charles GRANET, Hélène PETITJEAN, Ghislaine VUILLIER, Christian BOYER, Stéphane BARTOLO, Cédric BRUNET, Nicolas PLANCHON, Raphaël NOUVEAU, Jean-Paul BLANDIN, Jean-François LAVALETTE, Eliane BOUCARD, Hugo WALZ, Guy LEVAIN, Gérard THEVENY, Guy SAINT DIZIER, Dominique EUVRARD, Daniel CLERC, André MARTHEY, Annie CLERC, Nadine BOUCARD, Frédéric DEMEUSY, Daniel ZAHNER, Jean-Jacques BESSON, Alain BUCHOT, Jacques FOURNIER, Barbara BOCKSTALL, Gérard CHAPUIS, Jacqueline COQUARD, Stéphane THILY, Roger BERTRAND, Christian PETREMENT, Laurent MURET, Nelly MOUGENOT, Robert BADALAMENTI, Jean-Marie RONDEY, Christian BELPERIN.

Procurations : Marie Josèphe LORENZI (procuration à Alain BIZZOTTO), Olivier MAGAGNINI (procuration à Christian BOYER), Michel RICHARD (procuration à Raphaël NOUVEAU), Claude ARMBRUSTER (procuration à Hugo WALZ), Claude VUILLEMIN (procuration à Daniel ZAHNER), Bruno SAILLEY (procuration à Annie CLERC), Stéphanie POIROT (procuration à Daniel CLERC).

Absents excusés : Séverine COURVOISIER, Paul SEGUIN, Céline ADAM.

Date d'affichage de la convocation : 15 décembre 2023

Date d'affichage : 18 janvier 2024

Membres en exercice : 48

Membres présents : 38

Suffrages exprimés : 45

Procuration : 7

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain BIZZOTTO, Délégué communautaire d'Athésans Etroitefontaine a été élu secrétaire de séance.

11 – 21122023 – Tarifs de la redevance ordures ménagères pour 2024

Vu les articles L2333-76 et L2333-79 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la redevance des ordures ménagères doit être fixée l'année avant qui suit son application,

Le Président présente la nouvelle grille tarifaire qui intègre les augmentations de 2,30 €/habitant et de 7,50 €/le traitement par tonne décidées par le Conseil syndical du SYTEVOM le 4 octobre 2023. Ces hausses représentent un coût supplémentaire d'environ 22 000,00 € pour l'année 2024.

Les évolutions de la grille tarifaire de la redevance ordures ménagères sont ainsi les suivantes pour l'année 2024 :

Les dotations en bacs selon la composition des foyers sont les suivantes et demeurent inchangées par rapport à 2022 :

Composition du foyer	Dotation
1 personne	80 L
2-3 personnes	140 L
4 personnes et +	240 L
6 personnes sur demande	360 L

La nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 est la suivante :

Part fixe (Accès au service)	Part fixe selon taille de bac (Inclus 12 levées par an)		Part variable à la présentation (À partir de la 13 ^{ème} levée)
150 €	80 L	28 €	2,30 €/levée
	140 L	42 €	3,50 €/levée
	240 L	85 €	7 €/levée
	360 L	127 €	10,50 €/levée

Pour les résidences secondaires :

Part fixe (Accès au service)	Part fixe selon taille de bac (Inclus 12 levées par an)		Part variable à la présentation (À partir de la 13 ^{ème} levée)
150 €	80 L	42 €	2,30 €/levée

Une dotation d'un bac supérieur à 80 L est possible sur demande. Dans ce cas, la part fixe selon la taille du bac correspondra à la taille du bac mis en dotation.

Gros producteurs :

Nombre de bacs	Part fixe (Accès au service)	Part variable à la présentation
De 1 à 3	200 €	12,00 €/levée
4 et +	400 €	12,00 €/levée

Gens du voyage :

Part variable à la présentation
20,00 €/ emplacement (ou caravane) et par semaine

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la tarification de la redevance ordures ménagères 2024, selon les conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement public ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Pour copie conforme
Le Président
Daniel CLERC

